

**DIR FIN CDE PUB/DC-2022-138
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un avenant à la convention portant occupation à caractère précaire et révoquant d'un logement du patrimoine de la Ville - sis GS Louis Aragon, 3 rue Louis Aragon, 78190 TRAPPES - avec Madame LAHSSINI Fouzia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 1 ;

Vu la décision n°2022-133 relative à la signature d'une convention portant occupation à caractère précaire et révoquant d'un logement du patrimoine de la Ville - sis GS Louis Aragon, 3 rue Louis Aragon, 78190 TRAPPES - avec Madame LAHSSINI Fouzia ;

Considérant les difficultés financières de Madame LAHSSINI ;

DECIDE

Article 1^{er} De modifier le paragraphe « dépôt de garantie » de la convention portant occupation à caractère précaire et révoquant d'un logement du patrimoine de la Ville passée avec Madame LAHSSINI Fouzia, comme suit :

« DÉPÔT DE GARANTIE

Le locataire ne verse pas de dépôt de garantie au Bailleur.»

Article 2 : De préciser que les autres dispositions de la décision n°2022-133 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, **23 AOÛT 2022**

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, La Ville solidaire !